

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Recrutement et taux de rémunération des vacataires

L'An deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le douze juin, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Pauline LE FUR, Maire.

Etaient présents : LE FUR Pauline, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, SOL Hélène, FRUCHTER Dominique, PETIT Antoine, VENTURINI Aline, VICARI Christine, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, BOUSADA Hajar, PONCET Ninon, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, ANTONUCCI Claudine, VASTEL Laurent, LAURENCIN Guillaume, ASSANTE Malika, COLLET Cécile, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

FREDOUILLE Jean-Jacques

pouvoir à

MERGY Gilles

VAN OOSTEREN Stein

pouvoir à

MESSIER Maxime

RENAUX Michel

pouvoir à

VASTEL Laurent

CONSTANT Pierre-Henri

pouvoir à

GALANTE-GUILLEMINOT Muriel

La Présidente ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme BOUSADA Hajar est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL190926_15 du 26 septembre 2019 portant recrutement des vacataires,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL210930_14 du 30 septembre 2021 portant approbation de la revalorisation du taux de rémunération des pauses méridiennes pour les agents vacataires du service périscolaire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL211118_15 du 18 novembre 2021 portant revalorisation du taux des vacataires,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL211216_15 du 16 décembre 2021 portant sur la mise à jour des taux de rémunération des vacataires,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL230413_16 du 13 avril 2023 portant sur la mise à jour du recrutement et des taux de rémunération des vacataires,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient de rajouter un taux de rémunération pour un stagiaire ou un titulaire BAFD positionné sur des fonctions de direction.

Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'abroger et remplacer les délibérations du conseil municipal suivantes :

- DEL190926_15 du 26 septembre 2019 portant recrutement des vacataires,
- DEL210930_14 du 30 septembre 2021 portant approbation de la revalorisation du taux de rémunération des pauses méridiennes pour les agents vacataires du service périscolaire,
- DEL211118_15 du 18 novembre 2021 portant revalorisation du taux des vacataires,
- DEL211216_15 du 16 décembre 2021 portant sur la mise à jour des taux de rémunération des vacataires,
- DEL230413_16 du 13 avril 2023 portant sur la mise à jour du recrutement et des taux de rémunération des vacataires.
- DEL251218_20 du 18 décembre 2025 portant sur la mise à jour du recrutement et des taux de rémunération des vacataires.

Article 2 : d'autoriser le recrutement et de fixer la rémunération des agents vacataires assurant les missions mentionnées ci-dessous comme suit :

Services de l'éducation, de la jeunesse et des sports	Animateur non diplômé	13,00€
	Animateur diplômé BAFA ou équivalence BAFA	14,00€
	Stagiaire ou titulaire BAFD assurant des fonctions de direction	15,00€
	Surveillant des cantines	12,65€
	Surveillant des études	13,75€
	Accompagnant à la scolarité	20,00€
	Intervenant sport/animation	19,44€
Secteur médical (actes hors vaccination covid-19)	Médecins généralistes et spécialistes	43,26€
	Conseiller conjugal et familial	36,00€
	Diététicien	25,85€
Secteur médical (actes liés à la vaccination covid-19)	Médecins généralistes et spécialistes libéraux	80,00€
	Médecin retraité, sans activité, salarié ou fonctionnaire	50,00€
	Etudiants en troisième cycle des études de médecine	50,00€
	Pharmaciens salariés	32,00€
Autres secteurs	Surveillance des points école	12,31€
	Atelier sociolinguistique	30,83€
	Manutention diverse	12,31€
	Affichage, distribution	12,31€
	Mission d'accueil	12,31€
	Mission de gardiennage	12,31€
	Mission de conseil	75,00€
	Accompagnement psychologique dans le cadre d'intervention individuelle	85,00€
	Accompagnement psychologique dans le cadre d'intervention collective (à la séance)	250,00€

Article 3 : de préciser que les taux de vacation basés sur la valeur du SMIC seront automatiquement revalorisés à chaque augmentation du SMIC.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 5 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 6 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé la Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance
BOUSADA Hajar

POUR EXTRAIT CONFORME
La Maire



Pauline LE FUR

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 15/07/2026
Publication/Affichage le : 15/07/2026
Pour la Maire par délégation
Directrice du pôle administratif et affaires générales